



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°72-24  
Portant réglementation stationnement MARAULT  
A l'occasion du passage du Tour de France.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Considérant** qu'à l'occasion du passage du Tour de France sur le territoire de Marault nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement sur l'ensemble de Marault.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera réglementé comme suit sur la totalité de la rue du Maréchal Leclerc et le chemin d'accès au cimetière – MARAULT :

- Le stationnement sur la chaussée et les trottoirs sera interdit à tous les véhicules le 06 juillet 2024 de 08 :00 à 18 :00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable le 06 juillet 2024 de 08 :00 à 18 :00.

**Article 3 :**

La Mairie de Bologne sera chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

M. le Maire de Bologne, M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 25 juin 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

